



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires
S.E.E.P.R.
Cellule ICPE – Déchets - Energie

MA

Installations classées
n° 2010 -MU-121- IC

Arrêté de mesures d'urgences
Société CRISTAL UNION
à BAZANCOURT
Incident bassin n°3

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre du mérite,

VU :

- le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et son article L512-20,
- la nomenclature des installations classées,
- les actes en date du 14 avril 1988 et 27 avril 1990 antérieurement délivrés à Cristal Union pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire des communes de Bazancourt et Pomacle,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 novembre 2006 prescrivant des mesures techniques et organisationnelles après l'examen de l'étude de dangers,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 février 2008 et les arrêtés complémentaires associés à cet arrêté,
- l'incident survenue entre le 20 et 22 avril 2010,
- les documents transmis par l'exploitant par courriels le 26 avril 2010,
- le rapport et les propositions en date 30 avril 2010 de l'inspection des installations classées,
- l'avis en date du 12 mai 2010 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu,

CONSIDERANT :

- que des effluents destinés à l'épandage représentant environ un volume de 30000 m³ se sont infiltrés dans le sol,
- que ces effluents ont pu migrer dans les eaux souterraines,
- que cette pollution porte atteinte à l'environnement,
- que des actions d'urgence doivent être engagées,
- que les circonstances de l'incident ne sont pas connues,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1 EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société CRISTAL UNION dont le siège social est situé route d'Arcis-sur-Aube - BP 53 - 10700 VILLETTE SUR AUBE dénommée dans les articles suivants l'exploitant est tenue de réaliser les travaux mentionnés ci-après dans les délais associés, pour son site de Bazancourt.

ARTICLE 2 CARACTÉRISATION DE LA POLLUTION ET OPÉRATIONS DE DEPOLLUTION

L'exploitant:

- transmet, sous 5 jours, une étude hydro-géologique visant à déterminer le cheminement des effluents dans le sol,
- transmet, sous 5 jours :
 - au cas où les effluents ont migré dans les eaux souterraines, une caractérisation de la pollution (étendue de la pollution, profondeur de la pollution, « charge polluante » de ces eaux, gradient de pollution...),
 - une proposition des actions de dépollution envisagées. Dans ce cadre et si une opération par pompage est envisagée, l'exploitant :
 - propose les caractéristiques « optimales » du ou des forages associés au pompage en les justifiant (si les effluents ont migré dans la nappe, une étude des phénomènes de rabattement de la nappe dus aux prélèvements effectués par les établissements ARD et Chamtor sera réalisée),
 - détermine les seuils de dépollution à atteindre lors des travaux de dépollution, ainsi que la ou les solutions d'élimination retenues.
- débute, sous 10 jours, les opérations de dépollution.

Dans le cadre des travaux tels que mentionnés ci-avant, des carotages des sols et/ou l'implantation de piézomètres pourront être réalisés. Un plan mentionnant l'implantation des ouvrages ainsi que leurs caractéristiques est transmis sous 10 jours.

ARTICLE 3 RAPPORT D'INCIDENT

Conformément aux articles R512-69 du code de l'environnement et 2.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 février 2008, l'exploitant transmet sous 15 jours un rapport d'accident.

ARTICLE 4 RETOUR D'EXPÉRIENCE

L'exploitant transmet sous 2 mois un retour d'expérience de l'incident, en se positionnant notamment sur la pertinence des mesures de vérification de l'étanchéité de l'ensemble de ses bassins de stockage des effluents.

ARTICLE 5 EXPLOITATION DU BASSIN N°3

Dans l'attente des éléments mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté, l'utilisation du bassin de stockage n°3 dont notamment son remplissage est interdite. La levée de cette interdiction ne pourra être réalisée qu'avec l'accord de monsieur le préfet de la Marne.

ARTICLE 6 RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer, Direction de la prévention et des Risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 EXÉCUTION ET DIFFUSION

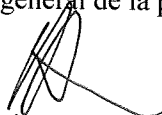
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le maire de BAZANCOURT qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, à Monsieur le directeur de la société CRISTAL UNION, sur le territoire de la commune de BAZANCOURT.

Monsieur le maire de BAZANCOURT procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 MAI 2010

Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,



Alain CARTON